

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 novembre 2019

8^{ème} Commission

N° CP-2019-10-8-3

Service instructeur

Direction des Systèmes d'Information

Service consulté

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

TABLETTES NUMÉRIQUES CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE KEMBS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention financière avec la Commune de Kembs dans le cadre de l'équipement en tablettes numériques du collège Capitaine Dreyfus à Rixheim. Les tablettes seront achetées par le Département. La Commune de Kembs participera au financement des équipements, pour les élèves résidant à Kembs, à hauteur de 100 € par tablette. Le remboursement de la quote-part se fera par émission d'un titre de recette.

L'article L. 213-2 du Code de l'Education dispose que le Département a la charge des collèges et qu'à ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

En 2015, le Département a répondu favorablement à l'appel à projets de l'Etat, dans le cadre du Plan Numérique, visant à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de nouveaux outils comme les tablettes numériques. Ainsi, 3 collèges ont été retenus et 2 143 tablettes ont été mises à disposition des élèves et les professeurs, sur 3 années scolaires.

Une évaluation des usages, réalisée en 2017, a permis de démontrer que l'équipe pédagogique du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim avait mis en œuvre de nombreux nouveaux usages, dans toutes les disciplines.

Afin de poursuivre la dynamique ainsi créée, le Département souhaite maintenir un équipement individuel en tablettes numériques pour les élèves et les professeurs, en mettant à disposition du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim, chaque année, une dotation complémentaire de tablettes.

En parallèle, la Commune de Kembs souhaite se positionner comme partenaire de cette opération et participera au financement des équipements, pour les élèves inscrits en 6^{ème} et résidant à Kembs.

La participation de la Commune de Kembs s'élèvera à 100 € par équipement.

Chaque année, le Collège transmettra au Département les effectifs déclarés à la date du 1^{er} septembre, en précisant le nombre de nouveaux élèves, inscrits en classe de 6^{ème} et résidant à Kembs. Le Département émettra ensuite le titre de recettes correspondant.

La Commune de Kembs remboursera au Département sa quote-part, en une fois, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par le Département.

Les tablettes sont achetées par le Département qui en gardera la propriété.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Compte tenu des éléments susvisés, je vous propose :

- d'approuver la convention financière à conclure avec la Commune de Kembs pour l'acquisition de tablettes numériques pour les élèves résidant dans la Commune de Kembs et inscrits au collège Capitaine Dreyfus de Rixheim,
- de m'autoriser à signer cette convention, jointe en annexe au présent rapport.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget départemental sur le programme E159, chapitre 21, fonction 221, nature 21831.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT